

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°10/DECEMBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
04 décembre 2025 (L. 5217-10-4 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-10DEC2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

AFFAIRE N°10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZAC MOULIN JOLI

Le Maire informe que dans sa séance du 28 octobre 2025, que le Conseil municipal a débattu des orientations 2026.

Le budget annexe ZAC a pour objet de retracer les mouvements comptables liés à l'aménagement de la ZAC Moulin Joli, de l'acquisition et la commercialisation des terrains aménagés.

Pour l'année 2026, il est prévu essentiellement des cessions de terrains figurant en stock de terrains aménagés au 31/12/2025.

Les encaissements issus de ces ventes seront immédiatement utilisés au remboursement partiel de l'emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale en 2025. Ces remboursements sont réalisés en franchise d'indemnité de remboursement anticipé.

Le budget s'équilibre à hauteur de 4 333 600 € ventilé entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 026 800,00	2 026 800,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 026 800,00	2 026 800,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 306 800,00	2 306 800,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	(si déficit)	(si excédent)	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 306 800,00	2 306 800,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 333 600,00	4 333 600,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les crédits budgétaires vous sont présentés ci-dessous par chapitres en premier lieu de la section de fonctionnement en dépenses puis en recettes et en second lieu de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-10DEC2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	420 500,00	420 500,00	420 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	420 500,00	420 500,00	420 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	700 500,00	700 500,00	700 500,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		1 606 300,00	1 606 300,00	1 606 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		1 606 300,00	1 606 300,00	1 606 300,00

TOTAL	0,00	0,00	2 306 800,00	2 306 800,00	2 306 800,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

En dépenses de fonctionnement, 420 500€ sont prévus pour l'acquisition des parcelles « Bellevue » actée par délibération N°14 du 28 octobre 2025 dont la signature de l'acte pourrait intervenir qu'au début 2026.

Au chapitre 66, Frais financiers, sont prévus 280k€ pour les intérêts d'emprunt.

Enfin, au chapitre 042, opération d'ordre entre section, est prévu 1 606 300€ pour la variation de stock de terrains aménagés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-10DEC2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 654 190,00	1 654 190,00	1 654 190,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	232 110,00	232 110,00	232 110,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	1 886 300,00	1 886 300,00	1 886 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 886 300,00	1 886 300,00	1 886 300,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		420 500,00	420 500,00	420 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		420 500,00	420 500,00	420 500,00

TOTAL	0,00	0,00	2 306 800,00	2 306 800,00	2 306 800,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

Au chapitre 70, Produit des services, est prévu 1 654 190€ pour le chiffre d'affaires des ventes 2026.

Au chapitre, 74 Dotations, est prévu une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville.

Enfin, au chapitre 042, opération d'ordre entre section, est prévu le transfert en stock immobilisé de l'acquisition prévue en 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-10DEC2025-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Date de télétransmission : 23/12/2025

Date de réception préfecture : 23/12/2025

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser		Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
			N-1	Propositions nouvelles (2)		
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 606 300,00	1 606 300,00	1 606 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	1 606 300,00	1 606 300,00	1 606 300,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	1 606 300,00	1 606 300,00	1 606 300,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		420 500,00	420 500,00	420 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		420 500,00	420 500,00	420 500,00

Au chapitre 16, Emprunts et dettes, est prévu le remboursement anticipé de l'emprunt à hauteur de 1 606 300€.

Au chapitre 040, opération d'ordre entre section, est prévu l'entrée en stock des acquisitions 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-10DEC2025-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Date de télétransmission : 23/12/2025

Date de réception préfecture : 23/12/2025

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 136) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	420 500,00	420 500,00	420 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	420 500,00	420 500,00	420 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	420 500,00	420 500,00	420 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		1 606 300,00	1 606 300,00	1 606 300,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		1 606 300,00	1 606 300,00	1 606 300,00

TOTAL	0,00	0,00	2 026 800,00	2 026 800,00	2 026 800,00
-------	------	------	--------------	--------------	--------------

Au chapitre 16, en recettes d'investissement, est prévu une recette d'emprunt à hauteur de 420 500€. Cette prévision sera annulée au BS2026 lors de la reprise de l'excédent 2025 de la section d'investissement.

Au chapitre 040, opération d'ordre entre section, est prévu la sortie du stock des terrains aménagés vendus dans l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ; L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et L. 2311-2, et plus particulièrement L. 5217-10-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Possession ;

Vu la délibération N°21 du Conseil municipal du 28 octobre 2025 approuvant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La commission Ressources et Moyens réunie le 1^{er} décembre 2025 a pris avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-10DEC2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 6 Abstentions : Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE (+ Procuration de Mireille GERBITH), Édmée DUFOUR, Marceau JULENON, Amandine TAVEL

- Prend connaissance des nouvelles propositions du Budget Annexe ZAC Moulin Joli en section de fonctionnement et en investissement – M 57 ;
- Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement ;
- Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2026 en section d'investissement ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.